



JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON FOOD HYGIENE

Cinquantième session

Panama, du 12 au 16 novembre 2018

INFORMATION ÉMANANT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaite remercier la Commission du Codex Alimentarius et le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire de lui avoir donné l'occasion de présenter cette mise à jour sur les activités pertinentes de l'OIE et d'apporter sa contribution au processus d'élaboration des normes.

2. L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius sont deux des trois organisations internationales responsables de l'élaboration de normes reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). D'après les termes de cet accord, l'OIE est chargée d'élaborer des normes sur la santé animale (y compris sur les zoonoses), et le Codex est investi de la même responsabilité dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. En ce qui concerne les produits alimentaires d'origine animale, les dangers pour la santé publique peuvent se présenter dans l'élevage et lors de toute étape ultérieure de la chaîne de production alimentaire. La gestion des risques doit par conséquent être adaptée de manière à détecter et aborder les risques au(x) stade(s) approprié(s). Par conséquent, la mise en œuvre d'une approche collaborative entre l'OIE et le Codex dans les travaux normatifs portant sur certains sujets clé se révèle importante pour garantir l'harmonisation des normes et des recommandations, le cas échéant, en veillant à éviter les chevauchements, les doublons et les lacunes dans les normes.

Collaboration

3. Lors de la Session générale tenue en 2017, l'Assemblée mondiale des Délégués est convenue de ne pas renouveler le mandat du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, considérant que le travail lié à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production était désormais bien ancré dans les travaux de l'OIE. L'Assemblée mondiale est convenue que ce travail continuerait à être abordé dans d'autres forums de l'OIE, notamment les réunions annuelles de coordination de l'exécutif de l'Alliance tripartite FAO/OIE/OMS.

4. Pour préparer la 24^e réunion annuelle de coordination de l'exécutif de l'Alliance tripartite FAO/OIE/OMS (organisée au siège de l'OIE, à Paris, les 21 et 22 février 2018), des représentants de la FAO, de l'OIE, de l'OMS et du Secrétariat du Codex se sont réunis à Rome le 30 janvier 2018, afin de discuter de la coordination de l'Alliance tripartite et de la collaboration en matière de sécurité sanitaire des aliments. En s'appuyant sur les enseignements tirés des collaborations précédentes entre l'OIE, la FAO et l'OMS (y compris le Codex) sur la sécurité sanitaire des aliments, les participants ont discuté des activités à venir, afin de déterminer dans quels domaines la collaboration pourrait être utile, et ont également discuté de la pertinence des pratiques de collaboration actuelles, et de savoir si d'autres mécanismes devaient être proposés pour les futurs travaux collaboratifs.

5. L'exécutif de l'Alliance tripartite a approuvé les recommandations découlant de cette réunion, à savoir que les mécanismes actuels de collaboration tripartite sur l'élaboration des normes et pour les avis scientifiques connexes sont appropriés. L'Alliance tripartite a également appuyé les recommandations relatives au renforcement des capacités, notamment celles qui faciliteront l'utilisation mutuelle des réseaux de chacun, permettront d'identifier les points de contact de chacune des trois organisations pour les questions reconnues d'intérêt mutuel relatives à la sécurité sanitaires des aliments d'origine animale en production, ainsi que celles relatives à l'étude de l'utilisation des forums existants, tels que le STDF, pour permettre un alignement stratégique sur les questions de développement des capacités. L'Alliance tripartite a pris note que le Groupe de coordination tripartite sur la sécurité sanitaire des aliments tiendra des réunions périodiques, en fonction des besoins, afin de traiter les problèmes de sécurité sanitaire des aliments lorsqu'ils se présenteront.

6. La collaboration entre l'OIE et le Codex ne doit pas être recherchée uniquement au niveau international. L'OIE encourage vivement ses Délégués à coordonner leurs positions avec leurs délégations auprès du Codex, afin de garantir, au niveau national, l'alignement de leurs approches relatives aux normes élaborées par l'OIE et le Codex.

7. Les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments continueront de figurer parmi les thèmes d'action prioritaires de l'Organisation. L'active collaboration entre l'OIE et le Codex et ses Comités, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux, se poursuivra pour promouvoir la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits d'origine animale.

Travaux de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

Le rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments (chapitre 6.2. du *Code terrestre*)

8. Lors de la Session générale de l'OIE de mai 2018, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté le chapitre 6.2. révisé du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* «Le rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments ». Des amendements ont été apportés au texte du chapitre pour mieux refléter les changements et l'évolution des rôles et responsabilités des vétérinaires et des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments depuis la date de sa première adoption en 2008.

9. Ce chapitre comprend des renvois aux points correspondants des recommandations du Codex figurant notamment dans les *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CXG 82-2013), aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969), au *Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* (CXC 58-2005), au *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CXC 54-2004), aux *Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments* (CXG 71-2009).

10. La version amendée du chapitre 6.2. est disponible sur le site web de l'OIE via le lien suivant : http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_role_vet_serv_food.htm

La maîtrise des *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines

11. L'OIE continuera de suivre les travaux menés par le Codex sur les *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines et prendra en compte la nécessité d'entreprendre des travaux dans le but d'harmoniser les normes et les recommandations traitant des *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines dans le continuum de la production alimentaire.